

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **10 décembre 2007**

Décision n° **B-2007-5770**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Libération du local commercial situé 252, avenue Léon Blum exploité par la SARL Domililie

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

**Rapporteur : Monsieur Dumont**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Date de convocation du Bureau : 3 décembre 2007

Compte-rendu affiché le : 11 décembre 2007

Présents : MM. Collomb, Bret, Dumont, Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Muet, Reppelin, Darne J., Mme Elmalan, MM. Vesco, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, M. Crimier.

Absents excusés : M. Da Passano, Mme Pedrini (pouvoir à M. David), M. Colin (pouvoir à M. Dumont), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Blein (pouvoir à M. Abadie), Passi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Duport, Mme Mailler.

**Bureau du 10 décembre 2007****Décision n° B-2007-5770**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Libération du local commercial situé 252, avenue Léon Blum exploité par la SARL Domililie**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 29 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le but de mettre en œuvre le projet urbain du Carré de Soie sur les communes de Vaulx en Velin et Villeurbanne, la Communauté urbaine a exercé son droit de préemption selon un arrêté du 25 septembre 2007 pour procéder à l'acquisition d'un immeuble à usage commercial appartenant aux époux Mazarian et situé 252, rue Léon Blum à Villeurbanne.

Dans ces locaux, la SARL Domililie, dont les gérants sont les époux Moreau, exploite un fonds de commerce de boulangerie, pâtisserie ainsi que l'exploitation d'un kiosque de restauration rapide, selon un bail commercial du 1er avril 1997 et son avenant du 18 août 2000.

La SARL Domililie, qui désire cesser son activité, a d'ores et déjà proposé à la Communauté urbaine de procéder à l'éviction commerciale de son fonds.

Les parties s'accorderaient sur une indemnité d'éviction du fonds de commerce d'un montant total de 310 000 €, admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'éviction commerciale du fonds de commerce de boulangerie pâtisserie et restauration rapide appartenant à la SARL Domililie situé 252, rue Léon Blum à Villeurbanne.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention de résiliation de bail à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à la régularisation de cette affaire.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1320 le 1er mars 2006 pour la somme de 12 500 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - opération 1320 pour un montant de 310 000 € pour l'éviction commerciale et de 4 700 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,